Règlement concours

« Le jeu de Noël »

ARTICLE 1 : OBJET

L'Office de Tourisme Dieppe-Maritime, sis Pont Jehan Ango, Quai du Carénage à Dieppe (76200), organise du lundi 2 décembre au samedi 21 décembre 2024 un jeu concours « Le jeu de Noël » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne majeure.

Les participations sont ouvertes du lundi au samedi de 9h à 13h et de 14h à 17h à l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime. Les personnes souhaitant participer devront déposer leur bulletin-réponse dûment complété dans l'urne prévue à cet effet.

La candidature est nominative, limitée à une participation par foyer (même nom et même adresse), avec un maximum d'un coupon par participation. Les coordonnées doivent obligatoirement apparaitre sur le bulletin-réponse.

ARTICLE 3 : TRAITEMENT DES DONNEES

Des données à caractère personnel sont recueillies dans le cadre de ce jeu concours, après consentement de la personne concernée (matérialisé par sa participation au jeu concours), afin d'en assurer la bonne exécution et le tirage au sort et en aucun à des fins commerciales ou promotionnelles. Ces données ne sont destinées qu'à l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime et seront conservées pour la durée nécessaire au traitement des opérations du jeu concours.

Conformément aux articles 15 et 22 du règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2006, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition aux données les concernant.

Ils pourront exercer ces droits en adressant un courrier ou un email au Délégué à la Protection des Données désigné par l'Office de Tourisme : Eric Barbry - Cabinet Racine - 40, rue de Courcelles 75008 PARIS - 01 44 82 43 00 - dpo-dieppetourisme@racine.eu

S'ils estiment, après avoir contacté le DPO, que leurs droits ne sont pas respectés, ils pourront adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

La personne tirée au sort sera déclarée gagnante et sera contactée par téléphone dans la journée du lundi 23 décembre 2024. Cette dernière aura jusqu'au 31 janvier 2025 pour venir récupérer le lot. Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

ARTICLE 5 : DOTATION/PRIX

Le lot mis en jeu est un panier garni d'une valeur de 60,50 € TTC offert par l'Office de Tourisme de Dieppe-Maritime.

Aucune contestation, réclamation ou contrepartie financière ne pourra avoir lieu, de quelque sorte que ce soit en échange du lot qui sera attribué. L'Office de Tourisme se réserve le droit de remplacer un prix gagné par un prix de valeur équivalente.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

La participation à ce concours implique l'acceptation, sans condition, du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de tenter de mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ses règles. L'Office de Tourisme se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le bon fonctionnement du concours ou qui viole les règles imposées par celui-ci. L'Office de Tourisme ne saurait être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entrainés des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours. L'Office de Tourisme peut, en cas de litige, décider lui-même de disqualifier un participant. En cas de doute sur l'identité du participant, l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime s'autorise à vérifier ses dires en demandant l'envoi par e-mail d'un justificatif.

L'Office de Tourisme se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment et sans formalité particulière.

Fait à Dieppe, le

Le Directeur

Ludovic CARDONA GIL